

3D HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 2, chemin de la Maladrerie
95650 BOISSY L'AILLERIE
917 552 010 RCS PONTOISE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 30 juin,

A 11 heures,

Les associés de la Société 3D HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Adem DURSUN, titulaire de 19 951 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Emre DURSUN, titulaire de 49 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 20 000 actions sur les 20 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adem DURSUN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Emre DURSUN est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DEUXIÈME RÉOLUTION

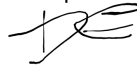
L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 9 712 euros au compte « report à nouveau » s'élevant ainsi au montant débiteur de 12 208 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe


Paraphe


CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau seuls associés.

Le Président de séance
Adem DURSUN

Signé par :

DEB5F6BF9FA94AF...

Le secrétaire de séance
Emre DURSUN

Signé par :

07B0F1E20FB4414...